

LASSERRE, 13/05/2026

MAIRIE DE LASSERRE

09230

Tél : 05 61 66 59 10

mairiedelasserre@orange.fr

ARRÊTÉ

AR_2026_006

La Maire de la commune de Lasserre

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 26 et 120 du règlement sanitaire du département de l'Ariège qui donne toute latitude aux maires pour lutter contre la prolifération de certains animaux causant des nuisances et notamment les pigeons et les étourneaux,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Considérant que les nuisances provoquées par les pigeons de ville sont de nature à porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique,

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux,

Considérant les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics, privés et dans les zones ouvertes au public,

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1° : La société CHRISTOPHE DESTRUCTION NUISIBLES, située 2 rue Saint Colombe 09700 SAVERDUN (*siret 938394228200010*) est autorisée à procéder à la régulation de la population des pigeons dans le centre du village de Lasserre le lundi 18 mai 2026 à partir de 21h30.

Article 2° : La destruction des pigeons sera pratiquée à l'aide de carabines à air comprimé (PCP) dans des conditions propres à assurer la sécurité publique, la conservation des édifices publics et privés, ainsi que la tranquillité des lieux. Aucun autre type d'armes ne pourra être utilisé lors de ces opérations. La destruction aura lieu par tirs de nuit, sur des pigeons en repos avec système de visée nocturne, de modérateur de son et de munitions calibrées pour rendre létal le tir sur les pigeons du village.

Article 3° : Les tireurs habilités à exécuter les tirs devront être munis du permis de chasse en cours de validité. Durant l'opération, il sera accompagné d'un représentant de la commune.

Date de transmission de l'acte: 13/05/2026

Date de reception de l'AR: 13/05/2026

009-210901583-AR_2026_006-AR

A G E D I

Publié le 07/08/2026 10:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Lasserre

https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/74599

Page 1/2



Article 4° : Les animaux abattus seront comptabilisés et remis à l'équarisseur société ATEMAX.
Un compte-rendu sera adressé au Maire avec copie en charge de la chasse à la DDT.

Article 5° : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ariège ainsi qu'au commandant de la brigade de Sainte Croix Volvestre.

Le 13 Mai 2026
Charlotte AZALOUX, Maire de Lasserre

